



BUREAU

09 décembre 2020

Relevé de décisions

Présents : Michaël Weber, président, Philippe Gamen 1^{er} vice président délégué, Catherine Marlas, Jean Mangion, Dominique Leveque, Guislain Cambier, Jacques Costa, Patricia Poupart, Jean-Jacques Boussaingault, Françoise Vespa, Bernard Vauriac, Jacques Charron, Michel Gros, Eric Provost, Laurence Dervaux, Laure Galpin, Dominique Vergnaud, Jacqueline Bouyac, Emmanuel Mandon, Didier Peralta, Katherine Wersinger, Gilles Benest, Claudie Grossard

Invité : Paul Raoult, Blandine Meunier (MTES)

Fédération : Eric Brua, Anais Tessore, Katy Monier

Le Bureau a le quorum et a lieu en visio.

1- Communication du Président (annexe)

Débat :

Gilles Benest concernant l'interpellation de l'ONF sur le plan de relance et la place des essences allochtones demande de préciser la volonté de ne pas être territoire d'expérimentation au nom du principe de précaution.

Le Président : invite à prendre en considération la liste des essences proposées à la place des essences présentes aujourd'hui, en particulier l'épicéa et le hêtre. Nous ne souhaitons pas avoir des parcelles où on va planter que du sequoia pour remplacer l'épicéa, il faut comprendre que ce sera certes une expérimentation mais qui comprend des risques pour la naturalité de nos forêts portant potentiellement atteinte aux PNR. Il faut appeler à la prudence. Oui pour mener de l'expérimentation mais pas qu'elle ne soit en mettant en œuvre que des essences allochtones. Il existe des expérimentations avec des essences locales.

Il prend un exemple dans les Vosges du Nord, il y a 2 essences dominantes ; l'épicéa aujourd'hui très atteint et le hêtre impacté. On sait que le hêtre dépérissant est très atteint sur les sols argilo calcaires alors qu'il se porte bien sur les sols glaiseux. Alors faut-il généraliser les mesures, faire appel à la génétique ? Restons vigilants et attentif quant aux propositions.

La Région Grand Est est la principale région de production forestière, il y a eu le même débat sur les plantations qui pouvaient être faites. Prenons l'exemple du Douglas, les épicéas ont été atteint en plaine. Le Douglas commence aussi à être atteint, c'est la preuve qu'une essence qui n'est pas son milieu naturel peut également être atteinte.

Il faut y aller avec prudence, en prônant le mélange des essences.

Les PNR ont vocation à expérimenter dans le cadre des objectifs inscrits dans la charte. Il s'agit ici d'expérimenter l'introduction d'essences allochtones dans les milieux naturels et dans certaines chartes ce principe est identifié comme une menace potentielle pour la naturalité des forêts. Il ne s'agit pas de s'y opposer systématiquement mais de veiller à la cohérence avec la charte et d'y associer le PNR. Il faut regarder la liste des essences proposées. N'avoir que des sequoias à planter à la place des épicéas n'a pas de sens. Il ne faut pas que des expérimentations avec des plantes exotiques.

Eric Brua précise que l'intervention de la Fédération est due à la demande des Parcs eux-mêmes qui s'inquiètent de l'accélération lié au plan de relance.

Philippe Gamen informe que l'APARA a fait un courrier à l'ONF dans ce sens sur les replantations et a demandé à être concerté également. Sur l'EPPNR, il ajoute que la Fédération a pris une bonne position très respectable. Il faut maintenant attendre et laisser agir.

2- Approbation du PV du Bureau du 21 octobre 2020

Le PV du Bureau du 21 octobre 2020 est adopté à l'unanimité
--

Il est demandé de mettre à l'avenir le nom des membres présents dans le compte-rendu

3- Elections (vices présidences, trésorier, secrétaire, secrétaire adjoint, présidences et vice présidences de commissions)

Le Président propose la liste suivante et la soumet aux voix :

Président Michaël WEBER PNR des Vosges du Nord
1er Vice Président Délégué : Philippe GAMEN (PNR du Massif des Bauges)
2e Vice Président : Yves VANDEWALLE (PNR de la Haute Vallée de Chevreuse)
3e Vice Présidente. : Catherine MARLAS (PNR des Causses du Quercy)
4e Vice Présidente : Françoise PERON (PNR Armorique)
5e Vice Président : Guislain CAMBIER (PNR Avesnois)
6e Vice Président Jean MANGION, Chargé des partenariats (PNR Alpilles)
7e Vice Président Dominique LEVEQUE, Trésorier (PNR Montagne de Reims)
Secrétaire : Jacqueline Bouyac (collège 2)
Secrétaire adjoint : Gilles Benest (collège 4)

Présidences et vices présidences des commissions

Commission "Chartes et syndicats mixtes"

Présidente : Françoise PERON (Armorique)

Vice Présidents : Benoit BARANGER (Loire Anjou Touraine), Laurent MARTING (Normandie-Maine)

Commission "Marque commerciale"

Président : Eric PROVOST (Brière)

Vices Présidents : Michel GARCIA (Pyrénées catalanes), Pierre DISCHINGER (Ballons des Vosges)

Commission "Communication"

Président : Catherine MARLAS (Causses du Quercy)

Vices Présidents : Vincent DEDIEU (Landes de Gascogne), Dominique SANTONI (Luberon)

Commission "Europe et international"

Président : Yves VANDEWALLE (Haute Vallée de Chevreuse)

Vice Présidentes : Sophie TUBIANA (Loire Anjou Touraine), Françoise VESPA (Haut Jura),

Commission "Urbanisme, paysage, climat et énergie"

Président : Philippe GAMEN (Massif des Bauges)

Vices Présidents : Patrice MARCHAND (Oise Pays de France), Stéphane RODIER (Livradois-Forez)

Commission "Economie et tourisme "

Président : Michel GROS (Sainte Baume)

Vice Présidents : Bernard CLAP (Verdon), Bernard VAURIAC (Périgord-Limousin)

Commission "Biodiversité et gestion de l'espace"

Président : Emmanuel MANDON (Pilat)

Vice Président : Jean-Marc DUJARDIN (Scarpe-Escaut), Denis LOUIS REGIS (Martinique)

Commission "Agriculture et alimentation "

Président : Guislain CAMBIER (Avesnois)

Vices Présidents : Jean VALADIER (Aubrac), Jacques ADENOT (Vercors)

Commission "Forêt "

Président : Jacques CHARRON (Boucles de la Seine Normande)

Vice Président : Sylvain MATHIEU (Morvan)

Commission "Vie culturelle, sociale et éducation"

Président : Jean-Jacques BOUSSAINGAULT (Gâtinais Français)

Vice Président : *poste à pourvoir*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

4- Désignations dans les différentes instances (Voir en annexe)

5- Rémunération du Président

Le Président quitte la séance

Présenté par **Dominique Levêque** qui remercie **Paul Raoult**, ancien trésorier

Suite à la décision de l'Assemblée générale du 18 novembre 2020 de rémunérer le Président de la Fédération, il appartient au Bureau de fixer les modalités de cette rémunération conformément aux articles 16 et 21 de ces statuts, et aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 du règlement intérieur.

Rappel des conditions fixées par les statuts et le règlement intérieur

Respect des conditions légales

- Le Bureau est tenu de vérifier, préalablement à l'attribution de toute rémunération à ce titre que la gestion de la Fédération est par ailleurs désintéressée. A ce titre, il est ici rappelé que :
 1. La rémunération accordée est adéquate, en ce sens qu'elle constitue la contrepartie de l'exercice effectif d'un mandat et qu'elle est proportionnée aux sujétions effectivement imposées par le mandat ;
 2. Que le montant annuel des ressources, hors ressources publiques, de la Fédération, augmentées, le cas échéant, des ressources des organismes qui lui sont affiliés, hors ressources publiques, est supérieur à 200 000 euros en moyenne sur les trois exercices clos précédent celui pendant lequel la rémunération est versée. Il est précisé que seules les ressources des organismes affiliés ayant eux-mêmes une gestion désintéressée peuvent être prises en compte.

Respect des conditions internes

- Le Bureau ne peut fixer un montant brut de cette rémunération supérieur à 2 fois le SMIC.

Modalités

- Le Bureau doit se baser sur tout document utile fourni par le Président et notamment son dernier avis d'imposition.
- La rémunération devra faire l'objet d'une convention spécifiant les modalités de son versement et le contexte justifiant le versement de cette rémunération.

L'AG ayant eu lieu le 18 novembre dernier, un nouveau bureau a été déterminé. Ce bureau se tiendra le 9 décembre prochain. Il délibérera notamment sur les montants et modalités de rémunération de son Président.

Ainsi, à compter du 19 novembre, la rémunération du président sera suspendue tant que le nouveau bureau n'aura pas délibéré sur le montant de la rémunération de ces derniers.

Le mandat du Président est attribué à la même personne entre l'ancien et le nouveau Bureau.

Délibération

Conformément aux articles 11 et 21 des statuts, aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 du règlement intérieur, et à la décision de l'Assemblée générale du 5 avril 2017,

Le Bureau décide de verser une rémunération forfaitaire mensuelle brute de 2 781,70 euros au Président de la Fédération, Michaël WEBER. L'évolution de cette rémunération sera indexée sur l'évolution du SMIC.

Ce montant a été fixé au regard des sujétions effectivement exercées par Monsieur Michaël WEBER d'une part, et du montant de ses autres ressources annuelles portées à sa connaissance d'autre part. Ce montant pourra être révisé annuellement en fonction de l'évolution de ces éléments.

La rémunération prendra effet à compter de la délibération du bureau du 09 décembre 2020 et jusqu'à la fin du mandat de Monsieur Michaël WEBER.

Compte tenu des conditions légales à remplir, le versement de cette rémunération sera déclenché chaque année, à compter de la date à laquelle le Bureau pourra vérifier que le montant annuel des ressources, hors ressources publiques, de la Fédération, augmentées, le cas échéant, des ressources des organismes qui lui sont affiliés, est supérieur à 200 000 euros en moyenne sur les trois exercices clos précédents.

Une convention de rémunération entre la Fédération et Monsieur Michaël WEBER spécifiera ces modalités conformément à l'article 7.3 du règlement intérieur.

Le Bureau autorise Monsieur Philippe GAMEN, 1^{er} Vice-Président délégué, à signer cette convention.

Le Bureau approuve à l'unanimité la mise en place du principe relatif à l'établissement d'une avance sur salaire établie depuis la date de détermination du nouveau Bureau par l'Assemblée Générale soit le 19 novembre 2020 et jusqu'à la délibération du nouveau Bureau s'agissant de la rémunération de ses membres soit le 09 décembre 2020.

6- Indemnité du Premier Vice Président délégué

Philippe Gamen quitte la séance.

Présenté par Dominique Levêque, trésorier :

L'administration fiscale accepte qu'il soit versé une indemnité aux élus associatifs dans les conditions suivantes :

1. L'indemnité versée ne doit pas dépasser 3/4 du SMIC, soit 1154,56 € brut/mois.
2. Les statuts doivent prévoir explicitement le principe et les modalités du versement d'une indemnité à des dirigeants
3. La décision doit être prise par l'instance compétente à la majorité des deux tiers hors de la présence des membres concernés.

Rappel des statuts (article 13) modifiés le 1^{er} avril 2015

"(...) Le Bureau peut instituer une indemnité pour le Président et le Premier Vice-président délégué. Les autres membres du Bureau ne peuvent recevoir de rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Bureau, statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites, qui font l'objet de vérification. (...)"

L'AG ayant eu lieu le 18 novembre dernier, un nouveau bureau a été déterminé. Ce bureau se tiendra le 09 décembre prochain. Il délibérera notamment sur les montants et modalités de rémunération de son Vice-Président.

Ainsi, à compter du 19 novembre, l'indemnité du premier Vice-Président sera suspendue tant que le nouveau bureau n'aura pas délibéré sur le montant de la rémunération de ces derniers.

Le mandat du Vice-Président est attribué à la même personne entre l'ancien et le nouveau Bureau

Délibération

Il est proposé le versement d'une indemnité pour le 1^{er} vice-président délégué d'un montant égal à 56,25% du SMIC* soit 865,92€ brut mensuel en 2021.

Le Bureau approuve à l'unanimité la mise en place du principe relatif à l'établissement d'une avance sur salaire établie depuis la date de détermination du nouveau Bureau par l'Assemblée Générale soit le 19 novembre 2020 et jusqu'à la délibération du nouveau Bureau s'agissant de la rémunération de ses membres soit le 09 décembre 2020.

6) Délégation Gestion du compte bancaire

Présenté par Dominique Levêque, trésorier

Les comptes bancaires de la Fédération sont actuellement enregistrés auprès de la banque historique, le crédit coopératif. Toutes opérations bancaires reposent sur la mise en place d'une convention écrite établie entre la Fédération et son partenaire bancaire afin de s'assurer de la validité des ordres de mouvements.

Délibération

Les personnes habilitées à faire fonctionner les comptes bancaires (compte courant et compte placements) de la Fédération des Parcs naturels régionaux ouverts au Crédit Coopératif, sont les suivantes :

Procuration générale :

Michaël WEBER, Président

Dominique LEVEQUE, Trésorier, Vice-président aux finances

Eric BRUA, Directeur

Procuration d'administration :

Sylvie GAUCHET, Secrétaire générale

Christine ROSSE, Comptable

Adopté à l'unanimité

7) Nouveau placement bancaire de la trésorerie

Présenté par Dominique Levêque, trésorier

La Fédération place quotidiennement sa trésorerie sur différents produits bancaires de manière à leur assurer une rémunération. Elle privilégie des produits de placement offrant sécurité et liquidité.

Le Crédit Coopératif met fin au 31 décembre 2020 à la commercialisation du livret Oikocrédit. A ce jour, ce livret est au plafond de 500K€. Le Crédit Coopératif propose, en alternative, deux solutions de placement offrant les mêmes garanties de liquidité et de sécurité. Le livret Association Solidaire est le produit qui possède la rémunération plus élevée que le livret Oikocrédit mais avec une obligation de partage modulable. C'est la solution qui reste néanmoins la plus avantageuse pour la Fédération (Taux de rendement ferme 3 fois plus important contre un engagement de reversement de 25% des intérêts perçus à une association sélectionnée par le Crédit coopératif).

	Livret Institutionnel	Livret Association Solidaire
Taux	0,05% brut	0,15% brut
Plafond	2 000 000€	500 000€
Mise à disposition des fonds	Préavis de 32 jours calendaires	Immédiate
Taux du don	néant	25%, 50%, 75% ou 100% des <u>intérêts</u>
Conditions à respecter	néant	La délibération autorisant l'ouverture du CSL Livret Solidaire Associations du Crédit Coopératif doit préciser l'acceptation du don d'une partie des intérêts à l'organisme bénéficiaire.
Option de partage	néant	Organismes bénéficiaires au choix du souscripteur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ France Active (insertion par l'activité économique) ▪ Habitat et Humanisme (insertion par le logement) ▪ Solidarités Nouvelles face au Chômage (accompagnement de demandeurs d'emploi) ▪ Artisans du Monde (promotion du commerce équitable)

Délibération

Le Bureau autorise son trésorier à ouvrir un Livret Association Solidaire auprès du Crédit Coopératif en remplacement du Livret Oikocrédit, avec un taux de don de 25% en faveur d'Artisans du monde (association proposée par le crédit coopératif).

Adopté à l'unanimité

8) Locaux de la Fédération

Présenté par **Eric Brua** qui rappelle le contexte de ce futur déménagement. (voir note en annexe)

La possibilité d'acheter des locaux est envisagée avec un prêt de la banque qui est bien positionné.

La Fédération a pris un avocat qui va gérer les modalités de sortie car on a droit à une indemnité de sortie. C'est au propriétaire de fixer le montant de l'indemnité mais qui peut être contestée par la Fédération. L'amortissement de l'investissement de l'aménagement des locaux pourra être pris en compte.

En avril, la Fédération n'aura plus de bail mais devra payer une indemnité d'occupation qui peut être plus chère que le loyer actuel.

Le Président et Philippe Gamen informent les membres des visites qu'ils ont déjà fait notamment un local situé dans le 10^e arrondissement. Un lieu attractif mais qui malheureusement ne donne pas sur la rue.

Le Président va se rapprocher de Cités Unies qui doit aussi déménager.

9) Désignations des rapporteurs dans le cadre des révisions et créations de Parcs

Projets de Parcs Corbieres Fenouillèdes et Doubs Horloger (avis finaux) à la suite de Paul

Raoult : **Michaël Weber**

Parc d'Armorique : **Dominique Levêque**

Adopté à l'unanimité

10) Avis d'opportunité sur le projet de Parc Sud Berry

Présentation du rapport par **Yves Vandewalle** et lecture de l'avis

Débat :

Yves Vandewalle n'a pas le sentiment que c'est un projet mobilisateur et il n'est pas assez porté par les acteurs locaux. C'est un projet de Parc sur deux Pays, avec deux dynamiques différentes.

Par contre le projet de Parc ramène l'idée de créer un Parc sur des territoires en déshérence. Il faut que le projet mette en place un syndicat de préfiguration.

Catherine Marlas se demande si le projet est prêt pour l'avis opportunité et ne trouve pas le projet assez avancé dans sa réflexion. Quel est le poids de la Fédération, si on demande un autre avis et que le CNPN donne un avis favorable ?

Philippe Gamen trouve qu'il manque une unité géographique puisque ce sont 2 Pays qui ont des identités différentes. L'aspect économie locale est important également dans un projet de Parc.

Le Président pense qu'il faut leur demander un 2^e avis d'opportunité avec une exigence sur le portage et la révision du périmètre.

Gilles Benest trouve la démarche de créer un Parc avec de la nature ordinaire intéressante. Des associations locales travaillent déjà sur ce territoire et cela peut être l'occasion d'associer ces associations sur le terrain.

Michel Gros est étonné car on ne parle pas de territoire de Parc mais de Pays et il n'a pas perçu les enjeux d'un projet de Parc, ni un portage politique fort.

Emmanuel Mandon pense que ce projet n'est pas mûr et ne démontre pas suffisamment pas l'envie de s'investir. Il partage les réserves exprimées.

Jean Mangion pense qu'il faudrait aussi une structure de préfiguration pour ce projet de Parc et ensuite lui demander son projet.

Blandine Meunier donne le retour du CNPN, qui se recoupe avec celui de la Fédération mais sans de véritable doute sur la pertinence de l'opportunité du Parc qui devrait se traduire par un avis favorable avec des recommandations qui porteront sur le périmètre et sur la gouvernance.

Yves Vandewalle pense que le Boischaud présente un vrai intérêt même si en l'état il n'est pas possible de donner un avis favorable. Il faut leur demander de faire une mission de préfiguration où les élus travaillent ensemble.

Le Président conclue en demandant un 2^e avis d'opportunité car en l'état on ne peut pas donner un avis favorable.

Il rappelle que la Fédération était membre du cnpn auparavant et faisait entendre sa voix. Il ne trouve pas acceptable qu'un membre du cnpn qui connaît le territoire concerné donne son avis.

Il faut donc rédiger le dernier paragraphe de l'avis.

Adopté à l'unanimité

12) Avis final sur le projet de Parc Corbières Fenouillèdes

Présentation du rapport par **Paul Raoult** et lecture de l'avis

Débat :

Le Président pense que c'est un projet de Parc très actif sur les réseaux et un président très engagé.

Il précise que les membres du Bureau qui font partie de la région Occitanie ne prendront pas part au vote.

Catherine Marlas : en tant que présidente des parcs de la Région Occitanie, c'est un territoire exceptionnel avec une équipe d'élus fortement mobilisée. L'équipe du Parc est aussi partie prenante du réseau des Parcs, notamment des Parcs d'Occitanie.

Le projet de Parc a aussi le projet d'obtenir le label géomatique Unesco.

Jean Mangion est favorable à ce projet de Parc.

Le Président lit l'avis final et le soumet au vote

Adopté à l'unanimité

13 Projet d'exposition au Sénat

Présenté par **le Président** :

La Fédération des Parcs fait partie des membres fondateurs de la bannière « France patrimoines, territoires d'exception » créée par 7 réseaux patrimoniaux :

- Fédération des Parcs naturels régionaux de France
- Les Plus Beaux Villages de France®
- Les Plus Beaux Détours de France
- Petites Cités de Caractère® de France
- Réseau des Grands Sites de France
- Sites et Cités remarquables de France
- Ville et Métiers d'Art

La création de cette association fait suite au rapport « 54 suggestions pour améliorer la fréquentation touristique de la France à partir de nos Patrimoines » remis par Martin Malvy au Ministre Jean-Marc Ayrault en mars 2017, qui a fait ressortir la nécessité d'une plus grande lisibilité d'une offre liée aux patrimoines pour les visiteurs, notamment internationaux.

L'association proposent 1000 destinations (qui recourent parfois plusieurs labels).

1^{ère} action à engager

La première action fondatrice de l'association consiste à organiser une exposition sur les grilles du Sénat en 2022.

Il s'agit d'une opération ambitieuse qui comporte un important volet « communication » au-delà de l'expo.

Chaque réseau sera représenté par 8 à 10 photos emblématiques de ce qu'ils sont.

9 thèmes ont été retenus pour illustrer l'exposition (choix de photos à faire sur ces 9 axes) :

- . Sites exceptionnels (grands paysages, vallées, ouvrages remarquables, promontoire + ville, etc.),
- . Espaces Naturels et nature en ville : eau dans la ville, paysages urbains, biodiversité...,
- . Art de vivre et patrimoine immatériel : gastronomie, événementiel...,
- . La singularité du cadre de vie : pluralité des territoires,
- . L'attractivité des territoires : enjeux économiques et touristiques (marchés, circuits courts...),

Rapport n°1

- . La qualité de la restauration et des savoir-faire : métiers du patrimoine et chantiers de réhabilitation (formation, apprentissage, transmission etc.),
- . Un patrimoine durable : gestion apaisée des paysages, densité des quartiers anciens qui se renouvellent sur eux-mêmes, qualité de vie (place + habitants, découverte à vélo etc.),
- . Des lieux d'innovations dans un patrimoine vivant : création contemporaine intégrée, tiers lieux, réhabilitation énergétique, smart tourism/city, outils numériques,
- . Des territoires de vie : agriculture, cohésion sociale (ex : chantiers insertion, projets participatifs sur le patrimoine favorisant le vivre ensemble), éducation/médiation sur le patrimoine...

L'expo est l'occasion de créer des partenariats possibles notamment en matière de communication : action envisagée avec le magazine Détours en France (contact établi pour la réalisation d'une carte des 7 réseaux et d'un rédactionnel).

Catherine Marlas précise que la Fédération a invité chacun à aller chercher du mécénat car c'était très cher.

Adopté à l'unanimité

14 Questions diverses

- Calendrier 2021 (en annexe)
- Convention Slow tourism lab

Le Bureau autorise le Président à signer cette convention lors de son déplacement dans le Parc de la forêt d'Orient.

- **Eric Brua** informe le Bureau qu'il a été demandé au MTE de prolonger les classements de Parcs à cause de la situation sanitaire qui a provoqué des retards. A été demandé aussi un prolongement des délais pour que les communes rejoignent les Parcs.

ANNEXES

Communication

Chers collègues,

Je suis heureux de vous accueillir pour ce dernier bureau de l'année 2020 mais également le premier de la nouvelle mandature. J'espère qu'il s'agira du dernier bureau qui se déroule totalement en visio-conférence. J'espère que nous pourrons reprendre nos réunions en présentiels, pour ceux qui le voudront, assez vite au début de l'année.

Lors de l'assemblée générale, le réseau nous a accordé sa confiance et je tiens une nouvelle fois à remercier l'ensemble des membres. Je suis heureux de l'équilibre qu'exprime la composition de ce nouveau Bureau. Comme vous le savez, le Bureau est le cœur politique de la Fédération. La participation y est assidue et les débats toujours de grande qualité. Les nombreux échanges que j'ai eus à la fois pour établir la liste proposée en assemblée générale et concernant les commissions me rendent également optimiste et enthousiaste. J'ai ressenti une grande motivation.

La mise en place des présidences et vice-présidence de commissions est une autre étape importante de notre vie institutionnelle. J'ai proposé un remaniement large des présidences et cherché des vice-présidents motivés. Il me semble important que chaque président puisse s'appuyer sur des vice-présidents investis pour constituer une équipe et assurer la présence dans les nombreuses réunions qui jalonnent la vie de la fédération. La rentrée risque d'être très dense avec des actualités législatives et des échéances électorales importantes pour le réseau.

Je souhaite également que le périmètre d'action et que l'activité des commissions soient plus lisibles et notamment dans leur articulation avec les nombreuses réunions thématiques ou webinaires qui sont organisés et avec les débats et positionnements du bureau. J'essaierai, dans la mesure de mes disponibilités, d'assister aux premières commissions de ce nouveau mandat.

La veille de l'assemblée générale, les nouveaux présidents de PNR ont été conviés à une réunion de présentation de la Fédération. A cette occasion ont été présentés le fonctionnement de notre Fédération et les grandes priorités du moment.

Le 3 novembre dernier, le président est intervenu au colloque intitulé « Les aires protégées peuvent-elles sauver la biodiversité au XXIème siècle » organisé par la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité, à laquelle a assisté Bélangère Abba, Secrétaire d'État à la Biodiversité.

Le Conseil d'Orientation de Recherche et de Prospective (CORP) s'est réuni le 12 novembre. Il a notamment été évoqué leur contribution potentielle à la PAC. Un groupe de membres du CORP a été désigné pour suivre les réflexions des commissions. Nous allons réfléchir avec le nouveau président, François Mitteau, aux nouveaux modes de fonctionnement qui pourront favoriser des liens plus forts et permanents entre le CORP et le réseau.

Le 9 novembre, nous sommes intervenus au colloque d'EFESE (l'Évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques) sur le thème "Quels outils et évaluations pour améliorer la préservation de la biodiversité en France ?" La déclinaison du concept de service écosystémique peine encore à trouver sa traduction opérationnelle. Et on voit bien que les Parcs peuvent jouer un rôle intéressant dans le domaine. Nous y avons notamment mis en valeur les expériences conduites dans certains PNR de France comme dans le Verdon et le Vercors à propos des vautours par exemple.

Le 24 novembre, nous avons assisté à une réunion organisée par le cabinet de Jacqueline Gourault concernant les modalités de mise en place des nouveaux contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Cette nouvelle génération de contrats qui succède aux contrats de ruralités va se déployer très rapidement. Ils sont annoncés comme intégrateurs des contrats existants (Petites villes de demain, Plans climat aire énergie territoriaux...) et seront articulés avec le plan de relance et les CPER. La transition écologique doit être l'axe transversal des CRTE. Une circulaire signée par le Premier Ministre a été adressée à tous les Préfets. Ces derniers détermineront les périmètres de contractualisation d'ici le 15 janvier 2021. L'objectif étant de signer les contrats avant l'été. Les Parcs naturels régionaux sont bien cités dans la circulaire. Chaque contrat signé devant notamment témoigner de sa cohérence par rapport aux Chartes et au classement en PNR. Mais il est également important que les Parcs se positionnent très rapidement auprès des Préfets afin que le Syndicat mixte de Parc ne soit pas écarté du pilotage de ces contrats et qu'il puisse aller, si le territoire le juge pertinent, jusqu'à porter, animer ou co-animer les futurs contrats. Il revient à chacun des Parcs de le signaler auprès des préfets.

De nombreux Parcs s'inquiètent des mesures d'adaptation des forêts au changement climatique dans le cadre du plan de relance

Dans le cadre du plan de relance, nous avons adressé un message au directeur général de l'ONF et aux ministères de l'environnement et de l'agriculture relatant les inquiétudes que nous avons concernant la mise en place des mesures de financement des replantations. Plusieurs alertes nous sont remontées des Parcs concernant des consignes de plantation d'essences forestières allochtones financées par le plan de relance. Il ne s'agit pas de contester l'enjeu du changement climatique, mais de telles mesures doivent être appliquées avec beaucoup de prudence et surtout en concertation avec les Parcs. Nous ne souhaitons pas, en vertu du principe de précaution, que nos territoires soient des zones prioritaires d'expérimentation. Le passé nous a montré le danger d'une généralisation de ce type de pratiques.

Série France télévision ça repart

Nous avons eu de bonnes nouvelles concernant la série sur France télévision. La diffusion reprendra en janvier et surtout nous disposons de créneaux étendus passant de 35 à 40. France télévision nous a également fait part de leur enthousiasme à l'idée de prolonger cette initiative par une nouvelle série qui serait à programmer durant l'année 2021. Nous avons informé les Parcs et commençons à les sonder.

Désignations

CORP	Philippe Gamen
comité d'orientation concours général agricole (CGA) des pratiques agroécologiques	1 président d'honneur et Guislain CAMBIER
Commission Affaires générales, finances et personnel	Michaël Weber, Philippe Gamen, Dominique Levêque, JJ Boussaingault, Eric Provost, Laurence Dervaux
Commission Marque	1 Président : Eric Provost 2 Vice-présidents : Michel Garcia (Pyr cat), Pierre Dischinger (Ballons) 3 Elus de Parc : Aurore Bayer (Vdn) 2 Directeurs de Parc : 2 Techniciens de Parc : 1 Elu Région : 1 Technicien Région 1 Représentant du MTE
Comité national de la Biodiversité (CNB)	Michaël Weber et Françoise Peron ou Emmanuel Mandon (voir s'il faut respecter la parité)
Comité national d'orientation Forêt d'exception (ONF)	Jacques Charron
Groupe national Loups	Philippe Gamen
Groupe national Lynx	Christian Bruneel (élu Haut Jura)
Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestier (arrêté nominatif)	<i>Voir avec la commission Agri</i>
Conseil National de la Montagne (CGET)	Philippe Gamen
Groupe national santé environnement	<i>Non désigné</i>

Groupe national Milieux humides	Eric Provost
Comité de pilotage Mines responsables	Michaël Weber
Office Français de la Biodiversité (OFB) (établissement public) <i>par arrêté nominatif</i>	Michaël Weber
OFB = Conférence des Aires Protégées (CAP)	Michaël Weber
Association nouvelle PAC	<i>Voir avec la commission Agri</i>
Alparc	A désigner
Collectif français pour l'éducation à l'environnement	Jean-Jacques Boussaingault
Europarc	Yves Vandewalle (tit), Dominique Levêque (suppl)
RAMSAR France	Eric Provost
Rivages de France	Françoise Peron
UICN International	Yves Vandewalle
UICN comité français	Yves Vandewalle
MAB France	Françoise Peron
Mer et Littoral	Denis Louis Régis
Réserves naturelles de France	Michaël Weber, Eric Brua
Conférence nationale des Territoires (CNT)	Michaël Weber
Assemblée des chambres d'agricultures (APCA)	Guislain Cambier
Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)	Guislain Cambier
Fédération nationale des chasseurs	<i>Voir avec la commission Agri</i>
Association des Centrales villageoises, photovoltaïques	Dominique Escaron
Ligue pour la protection des oiseaux LPO	
Fondation des Conservatoires d'espaces naturels	Michaël Weber Eric Brua (supp)
Fondation pour la recherche sur la biodiversité (Comité d'orientation Stratégique)	Philippe Gamen
Conseil supérieur de la Forêt	Sylvain Mathieu
Sites et cités remarquables	<i>Patrice Marchand ou Stéphane Rodier</i>
Association nationale des pôles territoriaux et des Pays (ANPP)	
Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN)	
Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC)	Jacques Charron
Bannière « patrimoines et territoires d'exception »	Catherine Marlas
Centre de ressources pour la réhabilitation responsable du bâti ancien (CREBA)	A voir un VP de la commission
Souvenir Français	

FSC	Jacques Charron
-----	-----------------

Locaux de la Fédération

Modalités de rupture du bail

M.Katz nous a annoncé la mise en vente des locaux que nous occupons actuellement en vue d'un changement d'affectation (le bâtiment sera divisé en lots pour habitation). Ce changement d'affectation devrait nous priver de notre droit de préemption (réservé aux activités commerciales). Cette décision a été prise à la suite de problèmes financiers de certains copropriétaires de l'indivision (Citées Unies se trouve dans la même situation).

Échéance mars 2021 mais le délai est annoncé comme négociable (effet immédiat si nous partons avant, rallongement total ou partiel si besoin).

La fédération a mandaté un cabinet d'avocats spécialisé dans les beaux commerciaux pour l'accompagnement juridique. Ce type de bail donne des droits qui atténuent le risque de précarisation de la structure (indemnités d'évictions, poursuite de l'occupation des locaux).

Historique du bail actuel

Un premier bail rue Christiani a été signé le 1er mai 2003. Ce dernier concerne les plateaux 1 et 2 pour une surface respective de 200 et 222 m².

Un second bail a été signé le 15 octobre 2003 concernant la location d'un plateau 3 pour une surface de 244 m².

L'ensemble de la surface totale louée est de 666 m².

Les baux ont été consentis et acceptés pour une période de 3, 6 ou 9 années et moyennant un loyer mensuel hors taxes suivant :

- Plateaux 1 et 2 : 11 296 €
- Plateau 3 : 5 670 €

Total : 16 966 € / mois hors taxes et charges comprises soit 203 592 € / an hors taxes et charges comprises. Ces éléments sont issus de notre comptabilité sur la base des factures au 1^{er} aout 2020.

Perspectives

Proposer un espace accueillant, polyvalent, dynamique, accessible à l'image des Parcs et qui en fasse la promotion. Un siège qui tienne compte des nouveaux modes de travail (mobilité).

Rappel de la composition de l'équipe :

- Pôle direction : 4 personnes : Directeur / Secrétaire général / Assistante de direction / Président
- Chargés de missions (salariés/à temps pleins) : 13 à 15 personnes
- Postes en détachements partiels : 2 à 4 personnes
- Assistantes / Accueil : 2 personnes
- Stagiaires : 4 à 6 personnes

Rappel : la charte de télétravail accorde 2 jours de télétravail par semaine aux collaborateurs (non-secrétaires).

Les outils développés dans le cadre de la mise en place de cette mesure ont très largement atténué les impacts du confinement.

Une prise en compte de ce mode de travail peut impacter le choix des espaces. Possible d'assurer une présence physique alternée.

Fonctions et surface des espaces (première approche)

Solution haute :

Une grande salle de réunion d'une capacité de 30 (tour de table) / 50 personnes en format amphi : 100 m²

Une petite salle de réunion (10 places assises) : 30 m²

20 postes de travail individuels

Un espace dédié à l'accueil

Solution basse :

Une grande salle de réunion polyvalente (pouvant servir d'espace de travail en open space hors temps de réunion)

Un espace pour les assistantes + accueil (4 postes fixes)

2 postes fixes direction

5 postes de travail fixes pour l'équipe

Première estimation des besoins :

Ratios :

Salle de réunion (30 personnes et open-space) : 100 m²

Petite salle de réunion modulable (10 à 15 personnes en réunion et 5 postes de travail) : 30-45 m²

Bureau direction : 12 m²

Bureau SG : 12 m²

Bureaux assistantes : 2 postes 15 m²

Bureaux fixes équipe : 3 postes 20 m²

Accueil : 20 à 30 m²

Circulation et sanitaires +20%

Soit une fourchette estimée comprise entre 300 et 480 m².

Le coworking une solution intermédiaire ?

Possibilité de libérer plus rapidement les plateaux 1 et 2

De conserver le plateau 3 (salle de réunion en open space)

De compléter avec des accès en espace de coworking privatisé

- **Coworking « temps-plein » (24/7) offre nationale** : 300€ HT/personne/mois, placement libre
- **Coworking « mi-temps » (12 jours/mois) offre nationale** : 210€ HT/personne/mois, placement libre.

Avec un scénario ouvrant la possibilité aux chargés de mission d'accéder à ces espaces, nous serions sur une base mensuelle haute de 5400 € / mois

Économie potentielle d'environ 5000 € / mois.

Impact du cout de sortie des locaux actuels

Compte tenu de notre futur départ des locaux Rue Christiani, il convient de mettre fin aux amortissements comptables relatifs aux travaux et agencements réalisés. L'état des amortissements au 07 aout 2020 relatifs à ces agencements est de 63 453€. Il conviendrait de provisionner cette dépense sur notre budget prévisionnel 2020 selon les résultats réels de l'année 2020. Un mail a été transmis le 31 aout 2020 auprès de notre Commissaire aux comptes dans ce cadre afin d'appréhender dans les meilleures conditions cette opération du point de vue comptable.

L'option relative au recours à une solution d'assistance externe dans le cadre de la recherche de locaux voire du déménagement (cout économique à définir), impactera également notre prévisionnel 2020.

Avis projet de Parc Sud Berry

En application des dispositions de l'article R. 333-5 II. du Code de l'environnement, la Fédération des Parc naturels régionaux a été saisie par le Ministère en charge de la protection de la nature pour avis sur l'opportunité du projet de Parc naturel régional du Sud Berry par courrier du 30 octobre 2020.

Le territoire du projet de Parc Sud Berry s'étend sur la totalité du Pays de la Châtre-en-Berry, situé dans le sud-est du département de l'Indre, ainsi que sur 4 communes en périphérie sud ouest, et sur la quasi-totalité du Pays du Berry Saint-Amandois situé au sud du département du Cher à l'exception de 8 communes au nord. Situé en Région Centre-Val de Loire, il comprend 133 communes. Le territoire est composé de deux entités paysagères principales :

le Boischaut sud, au centre et la Champagne berrichonne au nord.

Le territoire est majoritairement composé par un paysage de bocage (94%) qui constitue un marqueur identitaire paysager et culturel fort lié à l'exercice d'une agriculture traditionnelle de polyculture-élevage, présentant toutefois des états très différents (fortement dégradé au nord, préservé au sud). Le bocage en très bon état de conservation, dense et remarquable représente encore 32% de cette surface, essentiellement dans le Boischaut. Aujourd'hui ce paysage est fortement menacé par l'évolution des pratiques agricoles et principalement l'essor de l'agriculture céréalière intensive entraînant le regroupement des parcelles, qui affecte déjà fortement la Champagne berrichonne au nord du territoire. Son emplacement en tête de bassin versant en fait une zone stratégique pour la gestion de la qualité de l'eau et contribue à la richesse quantitative des continuités écologiques du territoire.

Constitué des principales sous-trames du SRCE (Pelouses et lisie res se ches sur sols calcaires ; Pelouses et landes seches à humides sur sols acides ; Milieux prairiaux ; Bocages et autres structures ligneuses linéaires ; Boisements (humides ; calcaires) ; Milieux humides ; Cours d'eau), ce territoire est riche en corridors écologiques, abrite une diversité d'habitats et présente d'importantes fonctionnalités écologiques pour une biodiversité ordinaire mais quantitativement préservée.

Ces fonctionnalités écologiques et ce patrimoine naturel majoritairement commun avec quelques espèces remarquables sont également menacés de disparition par la destruction des milieux agricoles bocagers.

Les patrimoines naturels et paysagers qu'abritent le territoire du Sud Berry sont constitutifs d'un patrimoine rural commun, et ne présentent pas un caractère « singulier » flagrant.

Toutefois, leur présence étendue sur une grande partie du territoire, et ce dans un état de conservation rare au niveau national, conjuguée à la menace de leur disparition prochaine leur confèrent un « intérêt particulier » au sens de l'article L.333-1 du code de l'environnement et peuvent constituer des éléments en faveur de la création d'un parc naturel régional afin de permettre la préservation et la restauration de ces milieux.

La richesse du patrimoine bâti et vernaculaire (fermes, maisons) et l'excellente conservation globale des structures et formes de villages présents sur le territoire du Sud Berry, et la dynamique autour de l'identité berrichonne, participent d'un patrimoine architectural et culturel rural possédant un « intérêt particulier ». La nécessité de protection de ces patrimoines peut également être un élément clé justifiant la création d'un parc naturel régional.

Toutefois, il est à souligner que la dynamique de rassemblement du territoire autour du projet de Parc émane principalement des deux Pays porteurs du projet et de la Région. La visite a permis de mettre en lumière le manque de visibilité sur les volontés de rassemblement d'une majorité d'élus locaux (communes, EPCI, et départements notamment).

Ainsi, après en avoir débattu de manière approfondie le Bureau de la Fédération attire l'attention du porteur de projet sur les éléments suivants qui lui semblent indispensables à l'examen de l'opportunité de création d'un Parc naturel régional dans le cadre de l'avis d'opportunité :

- Le périmètre :

La pertinence et la qualité du périmètre proposé doivent être davantage démontrées et mieux argumentées.

Il s'agit de démontrer la cohérence du périmètre, en s'appuyant sur la qualité des patrimoines naturel et paysager et en s'affranchissant des limites administratives des deux Pays.

Le contenu du dossier d'opportunité ne permet pas un positionnement suffisamment éclairé, l'intégration de la Champagne berrichonne soulève des questions, alors que le dossier souligne la présence d'un bocage très dégradé, voire quasi inexistant dans cette zone, et la présence de milieux boisés sans plus de détail sur leurs atouts. La pertinence et la cohérence avec le territoire de bocage préservé en partie sud nous semble également insuffisamment argumentées. La visite n'a pas permis d'apprécier suffisamment la réalité de l'état des paysages du nord-est du périmètre (Champagne berrichonne).

Le Bureau conseille notamment de compléter le volet du dossier présentant les caractéristiques du territoire sur les thèmes relevant des critères de classement d'un Parc avec une attention renforcée sur les enjeux spécifiques pour le territoire, en particulier :

§ Biodiversité : approfondir les éléments sur la connaissance et richesse des milieux naturels et de la biodiversité sur l'ensemble du territoire, si besoin par une première étude complémentaire avec les associations locales.

§ Forêt : recueillir et retranscrire dans le dossier les éléments relatifs à la forêt, son état, ses rôles... afin améliorer la connaissance des milieux forestiers dans leur multifonctionnalité et leurs enjeux - rôle écologique et biodiversité ; filières d'exploitation ; loisirs récréatifs...

§ Carrières : compléter le dossier avec les éléments disponibles actuellement.

Le Bureau rappelle par ailleurs aux porteurs de projet que les zones trop dégradées et les zones ne présentant pas les caractéristiques patrimoniales suffisantes n'ont pas vocation à faire partie d'un Parc. À ce titre, un Parc peut comporter sur son pourtour des communes classées partiellement.

Le Bureau souligne la taille conséquente du « premier » périmètre proposé au classement, qui couvre 133 communes. Cette superficie est susceptible d'augmenter les difficultés à mobiliser et à coordonner ainsi qu'à faire vivre un projet collectif ambitieux, tant sur la procédure de création d'un Parc naturel régional que dans sa mise en oeuvre.

Il pourrait être intéressant lors de la 1ère Charte d'opter pour un périmètre restreint et homogène, afin de favoriser la mise en place d'une dynamique collective, d'habitudes de travail, et de garantir une bonne implication de tous les acteurs. Cette première mise en oeuvre est souvent gage de réussite et facilite l'extension du périmètre à l'occasion de la révision de Charte, à d'autres communes.

Enfin, le syndicat mixte de gestion et d'aménagement du Parc peut, en toute légitimité, développer des actions qui dépassent le périmètre strictement classé. Le Bureau rappelle que le périmètre classé ne constitue pas une barrière pour l'action du futur Syndicat mixte qui a la possibilité d'engager des actions sur la totalité du périmètre de ses collectivités membres (notamment des EPCI).

- La mobilisation des acteurs :

La motivation de tous les acteurs du territoire est nécessaire à la réussite d'un projet de création d'un Parc et doit être visible et affirmée au stade de l'opportunité. La Fédération regrette d'avoir rencontré peu d'élus et aucun représentant des Départements lors de la visite.

Le Bureau recommande fortement de poursuivre et d'amplifier les démarches d'information et de sensibilisation à l'outil Parc auprès des élus locaux, des acteurs socio-professionnels, et des habitants et de veiller à leur implication tout au long de la procédure de création. La nature même d'un Parc naturel régional requiert que l'ensemble des acteurs locaux et les porteurs de projet définissent ensemble les enjeux de leur territoire et construisent un projet de territoire intégré et partagé.

- La gouvernance et le projet de territoire :

Il nous semble que le dossier d'opportunité nécessite d'être complété par l'ébauche d'une stratégie fédératrice pour le territoire, qui dépasse la combinaison d'initiatives éparses et juxtaposées. Il est impératif que soit exprimées clairement les grandes ambitions, leur transversalité et les interdépendances, constitutives d'un futur projet de Charte, et couvrant les champs des 5 missions d'un Parc. Il est nécessaire que le projet proposé comporte un volet aménagement du territoire et un volet développement économique durable, qui sont, à l'instar de la protection de la biodiversité et des paysages, deux missions majeures des Parcs naturels régionaux.

Le Bureau invite le porteur de projet à mener une réflexion prospective en gardant à l'esprit que la charte doit constituer un projet de territoire transversal et intégré. Ce projet doit apporter des réponses ambitieuses en termes d'orientations stratégiques et de mesures opérationnelles, de façon coordonnée. À titre d'exemple, la volonté d'attraction de nouvelles populations demande à couvrir en parallèle de

multiples sujets : conditions de vie, emploi, protection des paysages et du patrimoine bâti avec maîtrise de l'aménagement... Il en va de même pour le maintien du bocage qui amène à s'interroger sur la viabilité de l'activité agricole et les modalités à mettre en place (transmission d'exploitations, diversification des revenus, SAT...).

Afin de favoriser : l'ancrage local, la recherche de cohésion, le sentiment d'identité entre les différents territoires actuels, et l'incarnation du projet de Parc, il nous semblerait souhaitable que son portage soit assuré par une structure de préfiguration unique.

• Les moyens et financements :

La question du financement du futur Parc doit être prise en considération par l'ensemble des collectivités : les communes et leurs regroupements, les deux Départements et la Région. S'il est vrai qu'un Parc constitue un effet levier, il est nécessaire de garantir l'engagement des signataires à fournir des moyens financiers à la hauteur des enjeux du territoire et de façon pérenne, car cela constitue le socle de fonctionnement d'un établissement public de Parc. Le

Bureau rappelle que ces engagements ne doivent pas se faire au détriment des Parcs naturels régionaux existants. Sans réelle implication financière des acteurs, la pertinence de la création d'un Parc peut être fortement remise en question.

À ce titre la Fédération tient à souligner de nouveau l'importance de s'assurer dès le début de la démarche de l'intérêt de la mobilisation et de la participation des communes, de leurs EPCI ainsi que des départements, aux côtés du portage régional de l'initiative de création. Le

Bureau rappelle que le soutien des élus locaux est un élément essentiel de l'incarnation, du bon avancement et de la réussite d'un projet de Parc.

En conclusion, le territoire du Sud Berry présente, au moins pour partie, les critères de qualité et de fragilité permettant de prétendre au classement en Parc naturel régional.

Néanmoins, le Bureau émet un avis défavorable sur le projet de création d'un Parc naturel régional du Sud Berry au regard du dossier d'avis d'opportunité qui lui a été soumis. Cet avis pourra être revu à l'occasion d'un second examen pour lequel le porteur de projet aura apporté une réponse aux différents points mentionnés dans cet

Avis et en accordant notamment une attention particulière à :

- la pertinence du périmètre proposé et sa justification,
- la formalisation, dans ses grandes lignes, d'un « pré-projet » basé sur une identification plus globale des enjeux du territoire et recueillant l'accord des acteurs du territoire.

Dans cette optique nous recommandons la constitution d'une structure de préfiguration, porteuse du projet.

Adopté à l'unanimité

Avis final projet de Parc Corbières fenouillèdes

Le Bureau de la Fédération soutient favorablement les orientations de la Charte qui déclinent les 4 Défis du projet de territoire :

§ Faire de la haute valeur environnementale préservée et reconnue des Corbières-Fenouillèdes, un moteur de développement.

§ Viser une autonomie énergétique et diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et anticiper les conséquences du changement climatique

§ Construire un territoire corbières-Fenouillèdes « exemplaire » en termes d'aménagement durable répondant aux besoins actuels et valorisant les spécificités rurales

§ Amplifier et diffuser la vitalité et l'attractivité du territoire Corbières-Fenouillèdes par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents.

Le Bureau tient à souligner les qualités patrimoniales et paysagères exceptionnelles, fortes et préservées du territoire Corbières – Fenouillèdes (73 % du territoire couvert par un dispositif d'inventaire de protection/gestion ; de la superficie occupée par de la forêt et des milieux semi-naturels, l'identité historique liée au catharisme). Ces richesses ainsi que les fragilités et les menaces pesant sur le territoire ont été identifiées et soulignées lors de l'avis d'opportunité puis en avis intermédiaire.

La consultation des collectivités a montré une très forte adhésion des collectivités au projet. Seules 7 communes sur 106 ont refusé d'adhérer à la charte dont 1 située en périphérie, et les 6 autres formant 5 petites enclaves maillant le territoire (en tout, seulement 5% de la surface du périmètre d'étude). Le périmètre proposé au classement est donc globalement homogène, continu et cohérent avec le périmètre d'étude.

Rapport n°1

Ces communes sont pour la plupart concernées par des zones et outils de protection de la biodiversité (N2000, APPB, Chartes forestières) ou du paysage ce qui devrait permettre de garantir la qualité de ces espaces et rendre possible une future entrée dans le périmètre classé (élection, révision). Cette perspective semble importante notamment pour Vira, Gincla et Montjoi en accord avec le contenu de la charte mais ayant exprimé un rejet du fonctionnement des institutions. Le Bureau invite le futur Parc à établir des collaborations par conventionnement avec ces communes, sur les thèmes à enjeux, en vue de leur montrer l'intérêt du Parc et favoriser une future adhésion.

Le Bureau entend les choix des élus sur l'approche rédactionnelle de la charte, la volonté de pédagogie et de conservation des éléments issus de la concertation. Il apprécie les efforts d'amélioration apportés sur la forme, en particulier les précisions concernant la rédaction (dispositions, engagements) et l'ajout d'un encart « synthèse des dispositions » en fin de chaque fiche Mesure, et du fond (cahier des paysages, urbanisation, coordination des acteurs sur l'eau, définition du Grand Eolien, dispositif de suivi-évaluation) dans le document final.

Concernant les statuts, le Bureau apprécie le très bon équilibre du poids des différents collèges. Cet équilibre garantira l'appropriation de la structure de gestion par le bloc communal qui constitue l'échelle d'intervention majeure dans la mise en oeuvre du projet sur le territoire. Par ailleurs, le Bureau recommande de prévoir l'intégration des communes du périmètre potentiel de classement en cours de mise en oeuvre, dans les statuts.

Le Bureau apprécie la présence des 2 collèges « partenaires » et « territoires associés » à voix consultative. Les Villes-portes et les interventions hors périmètre auraient mérité d'être traitées dans le projet de charte. Le Bureau invite donc le futur Parc à poursuivre et formaliser ses efforts de coopération (Villes-portes, partenaires thématiques...) dès les 1ères années de mise en oeuvre de la charte par tout outil nécessaire (convention de partenariat, groupe de travail...).

L'équipe et le budget prévisionnel semblent en adéquation avec les ambitions affichées et la volonté de centrer l'action et les moyens du parc sur les missions et enjeux clés du Syndicat mixte, en s'appuyant sur l'optimisation et la mutualisation, notamment via des partenariats avec les organismes existants.

Concernant les contributions financières, le Bureau note une bonne mobilisation du territoire du niveau régional à communal, et salue en particulier l'engagement financier de la Région et des 2 Départements apportant 70% du budget statutaire, ainsi que des Intercommunalités à hauteur de 20%. Le Bureau note la volonté de renforcement et pérennisation des moyens d'action et de l'ingénierie entre 2021 et 2025/2036, et souligne la couverture de la majorité des postes par le budget statutaire. Le bureau souligne l'importance que le soutien apporté à ce nouveau Parc ne se fasse pas au détriment des Parcs existants.

En conclusion, le Bureau émet un avis favorable au classement en Parc naturel régional Corbières - Fenouillèdes.

Adopté à l'unanimité

Calendrier 2021

Réunions statutaires 2021

Directeurs

Bureau	13 janvier	26 janvier
Bureau	10 février	
Bureau	17 mars	16 mars
AG	7 avril	
Bureau	12 mai	11 mai
Bureau	9 juin	
Congrès	7,8, 9 juillet	Parc de Brière
Bureau	15 septembre	8, 9 et 10 septembre (séminaire)
Bureau	13 octobre	
Bureau	17 novembre	16 novembre
Bureau	8 décembre	